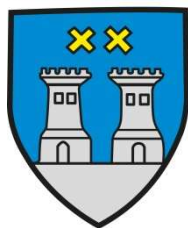


VILLE DE LÉGUEVIN



PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL – 12 DECEMBRE 2022 – 19H00

SALLE DES MARIAGES – HÔTEL DE VILLE DE LÉGUEVIN

Ouverture de la séance à 19h00.

Etat de présence

Etai~~ent~~ent présents : Etienne CARDEILHAC-PUGENS, Stéphane PASCAL, Stefan MAFFRE, Béatrice BARCOS, Jean-Pierre DU PLANTIER-DAURIAC, Muriel MINONDO, Océane MARTIN, Olivier MACOIN, Dominique VOLEBELE, Nathalie VIVIER, Pierre CARRILLO, Jérôme BESSEDE, Laurent LINGUET, Sylvain BESSETTE-ASSO, Damien DAL PRA, Virginie PRAVIE, Thibault CANELLA, Jean-Marie CUNIN, Patricia GASCON, Corinne DUSSAC, Jean-Luc MERAULT.

Absents représentés : Marjorie LALANNE par Etienne CARDEILHAC-PUGENS, Marie-Paule PERRIN par Stéphane PACAL, Laurianne GENEVAUX par Stéfan MAFFRE, Philippe DETRE par Corinne DUSSAC, Philippe MANGEOLLE par Jean-Luc MERAULT,

Absents non représentés : Karine FRAGONAS, Karine BARTHELLEMY, Robert COUDERC.

Secrétaire de séance : Stéphane PASCAL.

1) Installation d'une Conseillère Municipale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.270 du Code électoral ;

Vu l'installation des conseillers municipaux de la ville de Léguevin en date du 3 juillet 2020 ;

Considérant que par courrier en date du 1^{er} décembre 2022, enregistré en Mairie de Léguevin le 5 décembre 2022, Madame Céline LAMOTHE a souhaité, pour des raisons personnelles, démissionner de ses fonctions de Conseillère Municipale ;

Considérant, que lorsqu'un poste devient vacant pour quelque cause que ce soit, le candidat issu de la même liste et positionné immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le(a) Conseiller(ère) Municipal(e) ayant laissé son siège.

Considérant qu'à la suite de la démission de Madame Céline LAMOTHE, Madame Patricia GASCON, inscrite en 26^{ème} position sur la Liste « Léguevin avec Vous », a accepté de prendre ses fonctions de Conseillère Municipale,

Le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : INSTALLE Madame Patricia GASCON dans ses fonctions de Conseillère Municipale



APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2022.

Monsieur Stéphane PASCAL demande la parole et explique à l'assemblée que lors du Conseil Municipal du 23 juin 2022, il avait annoncé que les joueurs évoluant en Fédérale 2 de rugby étaient tous défrayés.

Il ajoute qu'il avait dû mal comprendre la question et souhaite préciser que ce n'est pas l'ensemble des joueurs, mais une très petite minorité qui sont défrayés.

Monsieur Jean-Luc MERAULT indique que les réponses aux questions posées ont été apportées, aussi, le Groupe « Ensemble pour Léguevin » approuvera le procès-verbal.

Monsieur le Maire précise qu'à la suite d'une évolution de la réglementation, le procès-verbal de la présente séance ne sera pas publié avant la prochaine réunion du Conseil Municipal, puisque c'est à compter de son approbation en séance que court le délai de huit jours pour sa publication.

Il ajoute que le compte-rendu qui était publié entre le Conseil Municipal et la publication du procès-verbal est remplacé par la liste des délibérations qui ont été soumises aux voix.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2022.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2022 à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote	00
Votants	26
Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND OUEST TOULOUSAIN

2) Présentation du Rapport d'activité 2021

Rapporteur : M. le Maire

Considérant que la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain a adressé son rapport d'activités 2021.

Considérant que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle, les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur M. Philippe GUYOT, Président de la Communauté de Communes « Le Grand Ouest Toulousain ».

Monsieur Philippe GUYOT explique que le rapport porte sur l'exercice 2021, qui était une année Covid, mais néanmoins riche en évolutions au niveau de la Communauté de Communes, passée de Communauté de Communes « de la Save au Touch » à Communauté de Communes « Le Grand Ouest Toulousain ».

En 2021, il y a déjà eu les premiers effets de la nouvelle équipe. Au niveau de la Gouvernance, Monsieur Philippe GUYOT explique qu'il a souhaité travailler avec le Bureau, et maintenant la conférence des Maires, ainsi qu'avec la Direction.

Lors de l'année 2021, le travail a porté sur :



- Le développement économique, en particulier l'aide aux commerces, afin de les soutenir lors de la crise du covid. Ont été mis en œuvre certains outils, tels que le « Click and Collect », devenu « j'achète dans ma ville.fr ».
- La préparation des dossiers, notamment sur le développement économique, et la mise en place des conditions pour pouvoir engager les premières études.
- Les services, soit de soutien aux Communes, soit permettant à la Communauté de Communes d'exercer ses compétences, qui ont été remodelés.

En 2021, plusieurs actions ont été menées :

- Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique, avec les partenaires tel que l'Etat,
- En ce qui concerne l'aménagement du territoire, le « Pré-PADD » (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) a été préparé, préfigurant l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à mener en 2023. Le service Planification et Autorisation du droit des sols a été finalisé afin d'accompagner les communes plus efficacement à la fois sur la planification et sur l'instruction des déclarations d'urbanisme.
- Mise en place du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour la transition écologique, les actions définies devant être mises en œuvre.
- Restructuration de la compétence sur les centres sociaux préfigurant la mise en place d'un service plus efficace.

Le Conseil Municipal,

Article 1^{er} - PREND ACTE du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes le Grand Ouest Toulousain.

3) Débat sur le rapport d'observations définitif de la C.R.C. Occitanie sur les comptes et la gestion de la Communauté de Communes de la Save au Touch 2015-2021.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur M. Philippe GUYOT, Président de la Communauté de Communes « Le Grand Ouest Toulousain ».

Dans la suite de ce qui vient d'être présenté concernant le rapport d'activité, Monsieur Philippe GUYOT précise que le rapport d'observations concernait la période 2015-2021, soit juste avant le démarrage de la mise en place de cette « nouvelle Communauté de Communes », même s'il s'agit de la même, dans sa continuité.

Le constat de la Chambre Régionale des Comptes est le même qu'en 2021 et qui est poursuivi en 2022. Le « Grand Ouest Toulousain » est donc dans la continuité, dans la feuille de route, de ce qui a été décidé par le Bureau, et poursuit les réalisations qui concernent le fonctionnement et la prise en charge des compétences de la Communauté de Communes « Le Grand Ouest Toulousain ».

La Chambre Régionale des Comptes demandait une présentation simplifiée des rapports budgétaires. Cela a été mis en œuvre dans un premier temps avec le Rapport d'orientations Budgétaires (R.O.B.). La Chambre Régionale des Comptes a pu constater que ce R.O.B. correspondait à ses attentes.

Depuis, le pacte de gouvernance a été mis en place.

Enfin, la remarque concernant les Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP), liée à la Programmation Pluriannuelle d'investissement, a été mise en œuvre pour être votée lors du prochain Conseil Communautaire.



Considérant que la Chambre Régionale des Comptes Occitanie a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes de la Save au Touch au cours des exercices 2015 à 2021.

Considérant que le 29 septembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le grand Ouest Toulousain a débattu en séance sur le rapport d'observations définitif de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie ainsi que sur les réponses des ordonnateurs.

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Ouest Toulousain a adressé à la Commune de Léguevin ce rapport d'observations définitif, arrêté par la Chambre Régionale des Comptes Occitanie sur les comptes et la gestion de la Communauté de Communes de la Save au Touch.

Considérant que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle, les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Conseil Municipal,

Article 1^{er} - PREND ACTE de la présentation de ce rapport et de la tenue du débat qui s'en est suivi.

4) Débat sur le rapport d'observations définitif de la C.R.C. Occitanie sur l'aménagement du Plateau de la Ménude

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur M. Philippe GUYOT, Président de la Communauté de Communes « Le Grand Ouest Toulousain ».

Monsieur Philippe GUYOT explique que l'on est sur ce point en cours d'étude de la Communauté de Communes et de la Commune de Plaisance du Touch. La Chambre Régionale des comptes a décidé de faire un rapport spécifique sur le quartier de la Ménude et de revenir à l'origine, soit en 2001, ce qui représente une vingtaine d'années d'évolution du quartier.

Cela porte sur la mise en place de lotissements économiques, bien menée, car ayant permis des bénéfices assez importants pour les Communes membres du SIDEXE (Syndicat Intercommunal d'Extension Economique), créé auparavant pour le développement de l'ensemble du plateau.

La Chambre Régionale des Comptes démontre que cela à été bénéfique et que la gestion pour l'ensemble des lotissements économiques était efficace.

Le rapport évoque aussi le projet Val Tolosa qui est dans la ZAC des Portes de Gascogne. Il s'agit d'un projet commercial et de loisirs, stoppé par différents jugements, dont le dernier rendu par le Conseil d'Etat en 2019 rejetant le Permis de Construire déposé par les aménageurs de Val Tolosa.

D'autres points annexes du rapport demandent des clarifications sur les voies départementales et notamment sur une partie de l'échangeur sur la RD124, dont la maîtrise d'ouvrage, à la suite de différents accords, est revenue à la Commune de Plaisance du Touch. La chambre Régionale des Comptes préconise de restituer les voies à caractère départemental au Conseil Départemental et les portions de voies destinées à l'Etat à ce dernier.



Monsieur Philippe GUYOT explique que le rapport fait état d'une recommandation financière concernant les retours aux Communes. Le SIDEXE a été dissous. La Commune de Plaisance du Touch porte l'ensemble du projet Val Tolosa. Il reste un lot à vendre avant de faire une répartition correcte par rapport à ce qui a été fait dans le passé dans le cadre du SIDEXE et se mettre en conformité vis-à-vis des préconisations.

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes Occitanie a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et de la gestion de l'aménagement du Plateau de la Ménude au cours des exercices 2001 à 2021.

Considérant que le 29 septembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le grand Ouest Toulousain a débattu en séance sur le rapport d'observations définitif de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie ainsi que sur les réponses des ordonnateurs.

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Ouest Toulousain a adressé à la Commune de Léguevin ce rapport d'observations définitif, arrêté par la Chambre Régionale des Comptes Occitanie sur les comptes et la gestion de l'aménagement du Plateau de la Ménude.

Considérant que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle, les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Conseil Municipal,

Article 1^{er} - PREND ACTE de la présentation de ce rapport et de la tenue du débat qui s'en est suivi.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Philippe GUYOT pour ses interventions.

Monsieur Philippe GUYOT répond que c'est avec grand plaisir. Il précise que c'est son premier Conseil Municipal à Léguevin et qu'il ne faut pas hésiter à le réinviter, car il reviendra avec plaisir.

Monsieur le Maire procède à une interruption de séance le temps que Messieurs Philippe GUYOT et Marc FISCHER sortent de la salle.

ADMINISTRATION GENERALE

5) Vœu d'un accord sur une tarification unique métropolitaine et une 1ère phase du RER toulousain Proposition d'une approche pragmatique et fédératrice sur la base d'un RER cadencé avec des avancées par étapes d'ici 2029"

Monsieur le Maire donne lecture du projet de vœu à l'assemblée et demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Monsieur Jean-Luc MERAULT demande s'il s'agit d'un vœu ou d'un vote car Monsieur le Maire évoque un vœu en début de point, et en fin de ce paragraphe, un vote démontrant le soutien des élus.

Monsieur Jean-Luc MERAULT s'étonne aussi du mot « partage », alors qu'il n'y a eu aucune concertation entre les élus de la majorité et ceux de la liste « Ensemble pour Léguevin ». Toutefois, le groupe « Ensemble pour Léguevin » est favorable à une tarification unique du service ferroviaire sur le territoire de la Métropole et plus encore, sur le territoire de l'Ouest Toulousain.

Monsieur le Maire répond, en ce qui concerne la première question, qu'un vœu se vote.

Il ajoute qu'il a indiqué qu'il espérait que ce vote se fasse à l'unanimité, pas qu'il le serait. D'après ce qui vient d'être dit, il semblerait qu'il puisse compter sur l'unanimité du Conseil Municipal en ce qui concerne ce vœu.

Le Conseil Municipal,

Article 1 : EMET le vœu ci-dessous :

Par ce vœu le Conseil Municipal de Léguevin souhaite apporter son soutien à la mise en place d'une tarification unique du service ferroviaire sur le territoire de la Métropole et plus encore de l'ouest toulousain. En ce sens, un courrier, à l'initiative de la Commune de Brax, cosigné par l'ensemble des maires de l'ouest toulousain, a été envoyé à la Métropole, au Conseil Régional et à TISSEO.

Le Conseil Municipal de Léguevin partage à l'unanimité les difficultés majeures de déplacements dans la périphérie de Toulouse.

Nous voyons, aujourd'hui, dans différentes métropoles la volonté de mener une politique ambitieuse du transport ferroviaire. La voie ouverte par la métropole sur la 3^e ligne de métro doit s'inscrire dans une solution d'ensemble vers un RER toulousain. Qui plus est, la Zone à Faible Emission (ZFE) présente sur le territoire métropolitain ne doit pas pénaliser les habitants de l'aire urbaine qui se retrouvent, aujourd'hui, sans solution pour se rendre sur leur lieu de travail.

L'actuelle volonté politique, d'améliorer le cadencement, va dans le bon sens, mais il ne faut pas oublier que des solutions, à plus court terme, peuvent être portées. En ce sens, la tarification unique permettrait au plus grand nombre de se rendre vers les bassins d'emploi et de loisirs via les transports en commun, ce qui constitue une réponse économique conforme aux attentes de nos administrés mais également favorable aux nécessaires transitions écologiques et énergétiques.

Nous souhaitons une intervention concertée de la Métropole de Toulouse et de la Région Occitanie, qui porte la politique du transport ferroviaire, afin de développer le premier projet global de desserte irrigué par un système des mobilités structuré autour du métro et d'un RER cadencé à l'heure et à la demi-heure aux heures de pointe, avec une tarification intégrée, des réseaux de bus coordonnés et un système « train+vélo » performant.

Nous demandons une accélération de la concrétisation du développement de la branche ouest des Arènes à Brax, voire jusqu'à l'Isle Jourdain en fonction des financements disponibles.

En effet, un accord semble possible sur un projet partagé par les principaux acteurs (Région, Tisséo, État, SNCF) en concentrant les réflexions ces prochains mois sur une telle 1^{ère} phase.

Le nouveau Contrat Plan Etat-Région (CPER) 2023-2027 et la nouvelle convention TER, en discussion, pourraient alors être des leviers permettant des avancées concrètes et progressives.

Compte tenu des difficultés de déplacements des habitants et des entreprises de l'aire urbaine toulousaine (bouchons, pollution, inflation, Zone à Faible Emission - ZFE), nous faisons le vœu que tous les acteurs, chacun dans leur rôle, s'engagent pour trouver un accord sur un projet de RER bénéfique pour tous.

Ce vœu démontre le soutien des élu(e)s du Conseil Municipal de Léguevin pour ce projet transpartisan en faveur d'une mobilité bas carbone et une offre de transports publics efficace notamment en périphérie de l'agglomération.

Ne prennent pas part au vote	00
Votants	26
Abstentions	00
Pour	26
Contre	00



PATRIMOINE

6) Cession de la parcelle AD331 à la Commune par la SCCV Les Capitouls

Rapporteur : Mme Muriel MINONDO

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'accord donné à la Commune par l'Association Syndicale en date du 28 novembre 2022, en vue de céder à la Commune, pour l'euro symbolique, une portion de la parcelle cadastrée AD 331, d'une contenance de 778 m²,
Vu le règlement de la zone UAb du PLU dans laquelle se situe le terrain concerné,

Considérant que la SCCV Les Capitouls ne souhaite plus disposer de la jouissance de la parcelle n°AD331,

Considérant l'intérêt que la commune peut avoir à se rendre propriétaire de cette portion de terrain dans le cadre d'une valorisation future,

Monsieur Jean-Luc MERAULT pose trois questions :

- Que voulez-vous faire de cette parcelle AD 331 ?
- En regardant le plan, pourquoi la limite de propriété entre les parcelles AD 330 et AD 331 apparaît-elle ainsi ? Cette cession ne serait-elle pas l'occasion de simplifier la limite entre les deux parcelles ?
- La mise en place d'un trottoir et d'accès PMR jusqu'au rond-point de la route de la Salvetat sont-ils toujours d'actualité ?

Monsieur le Maire confirme qu'il est toujours d'actualité de réaliser le trottoir et l'accès PMR.

En ce qui concerne le projet sur la parcelle AD 331, pour le moment, il n'y en a pas. La parcelle qui jouxte celle-ci (AD 330), et dont il a été question lors du dernier Conseil Municipal, accueillera l'installation de pompes funèbres avec chambre funéraire.

Monsieur le Maire précise qu'à l'origine, l'aménageur avait acquis ce bout de parcelle pour que la sortie du lotissement puisse se faire par une voie d'accélération. La municipalité actuelle a estimé que c'était dangereux et a préféré un STOP.

L'aménageur avait ce bout de parcelle, comportant des réseaux, et n'a pas pu construire dessus. Cette parcelle ne revêt donc plus d'intérêt à ses yeux, c'est pourquoi sa rétrocession à l'euro symbolique a été proposée.

Le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : **APPROUVE** la cession, par la SCCV les Capitouls à la Commune, d'une portion d'environ 778 m² de la parcelle cadastrée AD 331.

Article 2 : **APPROUVE** le prix de cette cession fixé à l'Euro symbolique.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants, notamment la promesse de vente et le ou les actes authentiques en rapport avec cette affaire,

Article 4 : **PRECISE** que la rédaction des actes (promesse de vente et acte authentique) sera effectuée par Maître VERDIER, notaire à Saint-Lys.



Ne prennent pas part au vote	00
Votants	26
Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

FINANCES

7) Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain – reversement de la Taxe d'Aménagement

Rapporteur : M Laurent LINGUET.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2022 et par application de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme, « tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la Commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette Commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil Municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ».

Considérant qu'afin de permettre au Grand Ouest Toulousain de poursuivre ses aménagements en bénéficiant de ressources financières dédiées, il convient que la Commune reverse à l'intercommunalité, tout ou partie du produit encaissé au titre de la taxe d'aménagement.

Considérant qu'il convient d'établir des conventions de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre la Commune et le Grand Ouest Toulousain.

Considérant les modalités de calcul proposées : le montant du reversement au profit de la Communauté au titre de l'année s'effectue à hauteur de : 1% des sommes perçues par la Commune.

Considérant que le premier reversement sera effectué sur les montants de taxe d'aménagement perçus par la Commune en 2022 pour un reversement à l'intercommunalité en 2023.

Le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : ACTE le principe de ce reversement de la taxe d'aménagement perçue par la Commune au Grand Ouest Toulousain ;

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer les conventions de reversement avec le Grand Ouest Toulousain.

Ne prennent pas part au vote	00
Votants	26
Abstentions	00
Pour	26
Contre	00



8) Budget Principal – Décision modificative de crédits n°2

Rapporteur : M. Laurent LINGUET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des Impôts et le livre des procédures fiscales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-04-13-07 du 13 avril 2022 relative à l'adoption du budget primitif pour 2022 du budget principal de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-10-10-006 du 10 octobre 2022 relative à l'adoption de la décision modificative n° 1 du budget principal pour 2022 de la Ville.

Considérant que la Commune de Léguevin a, par arrêté n° PC03129110T0045 en date du 31 août 2010, accordé un permis de construire à la SARL ESPIC ALOSA.

Considérant que ce permis de construire été assorti du paiement d'une taxe d'urbanisme d'un montant de 2 734 euros.

Considérant que cette taxe d'urbanisme a été régulièrement acquittée par le titulaire du permis en deux versements (2011 et 2014) et régulièrement reversée à la Commune par les services de l'Etat.

Considérant toutefois que cette taxe d'urbanisme a fait l'objet d'un dégrèvement ou d'une restitution en application des articles 406 nonies de l'annexe 3 du Code général des impôts, 1723 quinquies du Code général des impôts et de l'article R.211-1 du livre des procédures fiscales, il convient désormais que la Commune procédée au reversement de ce trop perçu à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Occitanie.

Considérant toutefois, aucun crédit en dépense n'ayant été prévu au chapitre 10 du budget principal de la ville pour 2022, qu'il convient de prévoir l'inscription de crédits supplémentaires à l'article 10226 – Taxe d'aménagement.

Considérant qu'il y a lieu également de corriger une erreur de reprise de résultat d'investissement.

Le Conseil Municipal,

Article 1 : APPROUVE le virement de crédits budgétaires présenté ci-après :

	Dépenses	Recettes
Chapitre 001 – Résultat d'investissement reporté		- 45 000
Chapitre 10 - Dotations, Fonds divers et réserves	2 800	0
10226 - Taxe d'Aménagement	2 800	0
Chapitre 21 - Immobilisations Corporelles	- 47 800	0
21318 – Autres bâtiments publics	- 47 800	0
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	-45 000	-45 000

Ne prennent pas part au vote	00
Votants	26
Abstentions	00
Pour	26
Contre	00



9) Garantie d'emprunt PATRIMOINE SA D'HABITATION opération 882 le Prélude

Rapporteur : M. Laurent LINGUET

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil

Vu le Contrat de prêt N° 140165 en annexe entre la société PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE (Emprunteur) et la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 671 515,00 euros.

Considérant que la société PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE sollicite une garantie de la part de la commune sur cet emprunt N° 140165 à hauteur de 30 % de la somme empruntée,

Monsieur Jean-Luc MERAULT demande si le projet, situé à la limite de la Commune de Brax, est bien celui du terrain qui est au bout à gauche de l'impasse des Cigales ?

Monsieur le Maire confirme.

Le Conseil Municipal,

Article 1 : **ACCORDE** sa garantie d'emprunt à hauteur de 30 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 671 515,00 euros souscrit par l'emprunteur (société PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 140165, joint à la présente, constitué de cinq lignes de prêt.

Article 2 : **DIT** que la garantie de la Commune est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la Commune de Léguevin est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune de Léguevin s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ne prennent pas part au vote	00
Votants	26
Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

10) Subvention 2022 à l'école sous conventionnement d'état La Calendreta

Rapporteur : Madame Océane MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;



Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021-04-15-06 du 15 avril 2021 portant approbation du budget primitif du budget principal pour 2021 ;

Considérant que l'école sous convention d'Etat « La Calandreta » a accueilli 29 enfants dont 17 léguevinois au cours de l'année scolaire 2021-2022 (7 en maternelle et 10 en élémentaire) ;

Considérant que la Commune de Léguevin se doit, conformément à la loi, de participer aux frais de fonctionnement de cette école, sous contrat d'éducation.

Considérant qu'en accord avec les responsables de La Calandreta, il a été fait le choix d'appliquer le calcul prévu par la loi sur la participation des communes.

Considérant que le coût par enfant scolarisé à Léguevin pour l'année 2021/2022, après application de la pondération fiscale de 5%, s'élève à **954,75 €**.

Considérant que 17 enfants sont scolarisés à la Calandreta (7 maternelles et 10 élémentaires), la participation financière de la commune sur les frais de scolarité s'élève donc à 954,75€ X 17 élèves pour un total de **16 230,75€**.

Monsieur Jean-Luc MERAULT rappelle que lors du conseil Municipal du 9 décembre 2021, ce montant s'élevait 876.87 € par enfant (avec 28 enfants, 11 maternelles et 7 élémentaires). Il demande si une analyse a été faite sur les raisons de la baisse de fréquentation sur cette école et pourquoi le prix par élève augmente-t-il de 77 euros par enfant ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas été fait d'analyse concernant la baisse de la fréquentation sur cette école, qui est une école privée. Les analyses sont suivies sur les écoles publiques de la Commune, pas forcément sur les écoles privées, même si l'on regarde attentivement ce qu'il s'y passe.

En ce qui concerne l'évolution du coût, cela représente le coût d'un élève à Léguevin accueilli dans les écoles publiques à Léguevin.

Le Conseil Municipal,

Article 1 : APPROUVE le versement d'une participation aux frais de scolarité de 16 230,75€ à l'école privée sous conventionnement d'Etat « La Calandreta » au titre du fonctionnement pour l'année scolaire 2021/2022 ;

Article 2 : DIT que les crédits correspondants sont prévus à l'article 6574 du budget principal pour 2022.

Ne prennent pas part au vote	00
Votants	26
Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

11) Solde de la subvention à la crèche les « Petits Coquins »

Rapporteur : Mme Béatrice BARCOS.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-04-13-07 du 13 avril 2022 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-11-27-03 du 27 novembre 2019 autorisant le Maire à signer la convention d'objectifs et de partenariat.

Considérant la présentation des comptes de gestion validée par la Caisse d'Allocation Familiales, le gestionnaire et la Mairie de Léguevin.

Monsieur Jean-Luc MERAULT remercie d'avoir transmis le compte-rendu de l'Assemblée Générale de cette crèche et souhaite savoir si sa situation s'est améliorée.

Madame Béatrice BARCOS indique qu'avec le versement du bonus territoire, la situation de la crèche s'est améliorée.

Monsieur Jean-Luc MERAULT répond qu'il ne partage pas totalement cet avis. Il considère que les résultats nets annuels sont encore fragiles et que la crèche est déficitaire de 6 500 €.

Monsieur Jean-Luc MERAULT rappelle avoir indiqué l'en dernier, en Conseil Municipal, qu'il serait souhaitable de mettre en place un plan d'actions afin de redresser la situation et de revenir à un équilibre financier durable.

Monsieur Jean-Luc MERAULT rappelle les réponses fournies à l'époque : Monsieur Stéfan MAFFRE confirmait les difficultés de l'association et indiquait que la Commune serait vigilante. Madame Béatrice BARCOS précisait qu'un accompagnement était effectué par la Caisse d'Allocations Familiales. Monsieur le Maire ajoutait qu'un travail était mené par Madame Laurianne GENEVAUX et le pôle Enfance-Jeunesse sur les crèches associatives.

Il ajoute que lors de la délibération pour 2021, la liste « Ensemble pour Léguevin » s'était abstenue dans l'attente que ces dires portent leurs fruits.

Monsieur Jean-Luc MERAULT précise que le groupe « Ensemble pour Léguevin » ne vote pas contre cette subvention, mais renouvelle ses propositions de l'an passé, à savoir que les appuis locaux ne suffisent pas à redresser la situation et qu'il est nécessaire de faire réaliser un vrai audit par un expert et d'engager des mesures pour la pérennité de cette crèche.

Madame Béatrice BARCOS répond qu'elle entend ce qui est dit, mais que la Caisse d'Allocations Familiales a accompagné cette crèche et que c'est un avis important.

Monsieur Jean-Luc MERAULT indique que la crèche est encore déficitaire.

Monsieur le Maire explique qu'il rejoint Madame Béatrice BARCOS, car le budget de la crèche a été validé par la Caisse d'Allocations Familiales, tout comme celui de la crèche « Bulles d'Eveil ».

Monsieur le Maire ajoute qu'il a reçu, il y a à peine un mois, avec Madame BARCOS et la Directrice de pôle, le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que la référente de secteur, pour évoquer la situation de la petite enfance de manière générale sur la Commune, avec le besoin d'accueil en multi-accueil exprimé par les familles.

Des possibilités se sont ouvertes à la collectivité et des propositions seront faites en ce sens prochainement, certainement lors du débat d'orientation budgétaire, concernant la petite enfance de manière générale sur la Commune.

Monsieur le Maire précise que sur les deux crèches associatives, il s'agit d'une gestion privée, sur laquelle la collectivité n'intervient pas. Elle ne siège pas au Conseil d'Administration.

Madame Béatrice BARCOS indique que les parents siègent au bureau et qu'il s'agit d'une crèche associative, dont le but n'est pas de faire des bénéfices mais d'équilibrer les comptes.

Monsieur le Maire ajoute que si audit financier il devait y avoir, il ne serait pas supporté par la Collectivité, mais devrait être pris en charge par l'association elle-même. Si la Caisse d'Allocations Familiales a validé ces budgets c'est que pour l'instant, elle ne juge pas nécessaire de le faire et n'a pas identifié que la situation était grave. La preuve en est qu'avant le contrat enfance-jeunesse était versé à la ville de Léguevin qui le reversait aux associations, alors que maintenant, le bonus territoire (qui remplace le contrat enfance-jeunesse) est directement versé par la Caisse d'Allocations Familiales aux bénéficiaires.

La subvention de la Commune est un peu plus basse que l'an dernier en raison du fait que le bonus territoire leur a été versé directement.

Le Conseil Municipal,

Article 1 : OCTROIE à l'association les P'tits coquins un solde de subvention pour 2022 égal à 37 250,00€.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire à arrêter et ordonnancer le montant exact du solde de subvention en vertu des calculs effectués qui s'inscrivent dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Ne prennent pas part au vote	04
Votants	22
Abstentions	00
Pour	22
Contre	00

12) Solde de la subvention à la crèche Bulles d'Eveil

Rapporteur : Mme Béatrice BARCOS.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-04-13-07 du 13 avril 2022 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-02-02-06 du 2 février 2022 autorisant le Maire à signer la convention d'objectifs et de partenariat,

Considérant la présentation des comptes de gestion validés par la Caisse d'Allocation Familiales, le gestionnaire et la Mairie de Léguevin.

Monsieur Jean-Luc MERAULT indique que pour le groupe « Ensemble pour Léguevin », la situation de la crèche « Bulles d'Eveil » est différente de celle de la crèche « Les p'tits Coquins », car l'on voit dans le budget annexé, plus détaillé que celui de la crèche des petits Coquins, que :

- L'adhésion des parents est quand-même inférieure à 2021 ;



- La subvention de la Mairie est bien indiquée dans ce rapport, 105 000 € au total ;
- La subvention de la Caisse d'allocations Familiales a augmenté de 25 000 € par rapport à 2021 ;
- L'association a bénéficié de 49 000 € en bonus territoire et de 12 000 € de la Caisse d'Allocations Familiales concernant le Covid19 ;
- La subvention du Conseil Départemental a doublé ;
- Que les charges d'exploitations 2022 sont inférieures par rapport à 2021, ce qui démontre bien que le plan d'action mené par la Caisse d'Allocations Familiales est efficace et qu'il porte ses fruits.

Grâce à cela la crèche « Bulles d'Eveil » est sensiblement excédentaire en 2022 alors qu'elle était fortement déficitaire l'an passé.

Monsieur Jean-Luc MERAULT indique que le groupe « Ensemble pour Léguevin » avait voté favorablement à la subvention pour cette crèche lors du Conseil Municipal du 9 décembre 2021, car il était confiant pour l'avenir. Le groupe « Ensemble pour Léguevin » renouvelle cette confiance en cette crèche qui conserve la rigueur qu'elle s'est imposée.

Le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : **AUTORISE** M. le Maire à verser à la crèche Bulles d'éveil le solde de subvention pour 2022, soit 35 000 €.

Ne prennent pas part au vote	00
Votants	26
Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

13) Budget principal et budgets annexes – Décision d'ouverture des crédits avant le vote du budget primitif pour 2023

Rapporteur : M. Laurent LINGUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1.

Considérant que le budget primitif 2023 devrait être adopté avant le 15 avril 2023.

Considérant qu'afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au vote effectif du budget, l'instruction comptable M57 et le Code Général des collectivités territoriales prévoient plusieurs dispositifs dont celui qui autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses dans la limite des crédits ouverts au budget précédent pour ce qui concerne la section de fonctionnement.

Considérant que s'agissant de la section d'investissement, à l'issue de l'exercice 2022, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés (« restent à réaliser ») vont pouvoir faire l'objet de report de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget 2023. Considérant qu'à l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées en 2023 avant le vote du budget.

Considérant que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales ouvre la possibilité d'engager, liquider et de mandater de nouvelles dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.



Considérant que cette possibilité est toutefois subordonnée à une délibération expresse de l'assemblée précisant la nature et le montant des dépenses devant être engagées.

Considérant que les crédits ouverts au budget général en dépenses d'équipement au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 5 400 004,70 €.

Considérant que les crédits ouverts au budget annexe de l'eau en dépenses d'équipement au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 697 000,00 €.

Considérant que les crédits ouverts au budget annexe de l'assainissement en dépenses d'équipement au titre de l'exercice 2021 s'élèvent à 1 115 000,00 €.

Considérant que la limite supérieure des crédits d'investissement pouvant être engagés en 2023 avant le vote du budget, s'élève au quart de ceux ouverts en 2022, à savoir 1 350 001,10 € pour le budget général, à 174 250,00 € pour le budget annexe de l'eau et à 278 750,00 € pour le budget annexe de l'assainissement.

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la continuité budgétaire, en attendant le vote de budget 2022, de prévoir la possibilité d'engager les sommes de 1 350 000,00 € pour le budget général, 174 000,00 € pour le budget annexe de l'eau et 278 000,00 € pour le budget annexe de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal :

Article 1^{er} - AUTORISE M. le Maire, par anticipation, à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement 2023 dans la limite de 1 350 000,00 € pour le budget général, 174 000,00 € pour le budget de l'eau et 278 000,00 € pour le budget de l'assainissement, tels que détaillés ci-après :

Budget Principal

20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	150 000,00
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	200 000,00
23	Immobilisations en cours	1 000 000,00
TOTAL		1 350 000,00

Budget Annexe de l'eau

20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	50 000,00
23	Immobilisations en cours	124 000,00
TOTAL		174 000,00

Budget Annexe de l'assainissement

20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	50 000,00
23	Immobilisations en cours	228 000,00
TOTAL		278 000,00

Ne prennent pas part au vote	00
Votants	26
Abstentions	00
Pour	26
Contre	00



14) Remboursement des dépenses de personnel par les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement au budget principal

Rapporteur : M Damien DAL PRA

Considérant que la ville de Léguevin gère un budget principal et 2 budgets annexes (eau et assainissement) qui sont des budgets à caractère industriels et commerciaux.

Considérant que les agents communaux, dont la charge salariale est intégralement imputée sur le budget principal de la ville, exercent toutefois des missions pour le compte des services de l'eau et de l'assainissement.

Considérant qu'il est fait obligation, aux budgets des services publics industriels et commerciaux, d'être équilibrés en dépenses et recettes sans pouvoir bénéficier de subventions, y compris en nature, de la part du budget principal

Considérant que, dans ces conditions, il est nécessaire que les budgets de l'eau et de l'assainissement assurent le remboursement des charges de personnels liées au fonctionnement de leurs services.

Considérant que la charge supportée en 2022 par le budget principal pour le compte des budgets eau et assainissement s'élève à 85 437 euros, répartis comme il suit :

- Budget Eau : 56 124 euros
- Budget Assainissement 29 313 euros

Le Conseil Municipal :

Article 1^{er} - DECIDE d'émettre deux titres de recette sur le budget principal (compte 70872) pour un montant total de 85 437 euros, un mandat sur le budget annexe de l'eau (compte 658) de 56 124 euros et un mandat sur le budget annexe de l'assainissement (compte 658) de 29 313 euros.

Ne prennent pas part au vote	00
Votants	26
Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

15) Tarifs Legobus

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-12-26 du 17 décembre 2018 fixant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019 pour le LEGOBUS,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-04-13-03 du 13 avril 2022 relatif au tarif du Légobus ;
 Considérant que la Commune de Léguevin a, par délibération de son Conseil Municipal n°2022-04-13-03 du 13 avril 2022, décidé d'instaurer la gratuité pour son service de Navette municipale Légobus, à titre expérimental, pour une durée de 6 mois.

Considérant qu'à l'issue de cette période, il apparaît que ce service connaît une hausse de sa fréquentation.



Considérant également que la procédure de transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes Le Grand Ouest Toulousain a été engagée, par délibération du Conseil Communautaire du 16 juin 2022, avec notamment sa demande d'adhésion à Tisséo et de demande de transfert de compétence à la Région Occitanie, et devrait aboutir en fin d'année 2023.

Considérant que la question de la navette communale Légobus devra être discutée à l'occasion de ce transfert.

Monsieur Jean-Luc MERAULT indique qu'après six mois d'expérimentation de la gratuité de ce service, il est indiqué que ce service connaît une hausse de sa fréquentation. Comment être plus imprécis sur un dossier qui coûtait 45 000 € ?

Monsieur Jean-Luc MERAULT demande s'il est possible de connaître la fréquentation semestrielle depuis 2019.

Monsieur le Maire répond qu'en ce qui concerne la fréquentation depuis 2019, elle pourra être communiquée plus tard. Cette question n'ayant pas été posée en amont, la réponse n'a pas été préparée pour ce soir.

Monsieur le Maire précise que toutefois, il dispose de la fréquentation par semaine, car lorsque c'était payant, il y avait 4 passagers par semaine en moyenne, et c'est passé à 22 passagers par semaine. Ce n'est toujours pas satisfaisant, mais une progression plutôt encourageante de près de 500% de la fréquentation est constatée.

Un plan de communication pour encourager l'usage de cette navette est en cours d'élaboration avec Monsieur Sylvain BESSETTE-ASSO.

Monsieur le Maire en revient au vœu proposé en début de séance. Il ajoute qu'auparavant, les léguevinois payaient la navette Légobus, repayaient le tronçon SNCF Brax-Léguevin jusqu'à Colomiers, puis Colomiers repayait pour la tarification unique Tisséo, ce qui aboutissait au final à un triple paiement.

La municipalité souhaite encourager les transports en commun. C'est pour cela que cette gratuité a été expérimentée, et qu'il est proposé de la poursuivre, en attendant d'avancer sur le transfert de compétence transport à la Communauté de Communes le grand Ouest Toulousain (en cours) avec l'adhésion à Tisséo.

A ce moment là se reposera la question sur le devenir de la navette Légobus, son évolution, l'étude de son passage en transport à la demande par exemple, son transfert dans la compétence intercommunale.

Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre du COLEG Implication Citoyenne, il a lancé avec son adjointe Madame Marjorie LALANNE, le groupe mobilités qui travaille sur les mobilités en général et va suivre ce dossier, groupe auquel participe Monsieur Jean-Luc MERAULT.

Les citoyens vont donc travailler sur l'évolution potentielle de cette navette.

Monsieur Jean-Luc MERAULT explique que le groupe « Ensemble pour Léguevin » est parti de la redevance perçue par la Commune depuis 2019, avec un prix moyen de 0.85 € par ticket. Il en déduit qu'en 2019, il y avait 3 829 personnes qui avaient bénéficié de ce service Légobus, en 2020, 529 personnes et en 2021, 297 personnes.

Il estime que cette chute est principalement induite par l'effet Covid et par le télétravail dont peuvent bénéficier certains employés.

Le groupe « Ensemble pour Léguevin » votera pour cette délibération car il est pour favoriser la mobilité.

Le Conseil Municipal :

Article 1 : **DECIDE** de maintenir la gratuité de service de navette communale Léobus

Ne prennent pas part au vote	00
Votants	26
Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

RESSOURCES HUMAINES

16) Création et suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Stéphane PASCAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en séance du 08 décembre 2022.

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, notamment lorsqu'il s'agit de créer des emplois qui modifient le tableau des emplois pour permettre la mobilité externe, les avancements de grade ou la promotion interne.

Considérant que le Conseil Municipal adopte, tout au long de l'année, des délibérations de création d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Considérant toutefois qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le nombre de postes vacants au tableau des effectifs, et la nécessité de créer un emploi, le Comité technique a donné un avis favorable à leur suppression et à la création d'un emploi tels que présentés dans l'annexe.

Considérant que dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement préalablement à l'adoption du budget primitif.

Monsieur Stéphane PASCAL précise que la suppression des postes vient corriger l'existence de postes en surnombre, il y avait notamment deux postes de Chef de service de la police municipale.

La création du poste d'éducateur APS permettra de recruter un agent qui pourra assurer la surveillance de la piscine l'été et venir en renfort du responsable du service des sports pour le développement des activités physiques à l'école.

Monsieur le Maire ajoute que c'est une mise à jour du tableau des effectifs et que les postes supprimés ou créés ne sont pas affectés.



Monsieur Jean-Luc MERAULT indique qu'il a bien reçu en annexe le tableau des effectifs au 31 décembre 2022. Il précise avoir demandé en question complémentaire la communication de l'organigramme des services, sauf s'il n'y a pas eu de mise à jour.

Monsieur le Maire répond que le Comité technique a eu lieu jeudi dernier et que le nouvel organigramme de la Commune sera communicable et publié dans les prochains jours.

Le Conseil Municipal :

Article 1 : DECIDE la suppression des postes suivants au tableau des effectifs au 31 décembre 2022:

- 1 poste de Chef de service de police municipale à temps complet.
- 1 poste d'Agent de maîtrise à temps complet.
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet.
- 1 poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe.

Article 2 : DECIDE la création du poste suivant au tableau des effectifs au 31 décembre 2022:

- 1 poste d'Educateur des APS principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Article 3 : APPROUVE le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, à compter du 31 décembre 2022 tel que présenté dans l'annexe.

Article 4 : CHARGE Monsieur Le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

Ne prennent pas part au vote	00
Votants	26
Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

17) Participation à la mise en concurrence pour la protection sociale complémentaire

Rapporteur : Monsieur Stéphane PASCAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération 2022-02-02-21 en Conseil Municipal du 2 février 2022 relatif au débat obligatoire sur la Protection Sociale Complémentaire ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en séance du 08 décembre 2022.



Considérant que les Centres de Gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L827-5 dans les conditions prévues à l'article L827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) envisage d'engager une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et d'une convention de participation en Santé, comme présenté dans le cadre de la notice d'information qui demeurera annexée la présente délibération.

Considérant que compte tenu du projet du CDG31 d'engager une mise en concurrence pour conclure une convention de participation en Santé et une convention de participation en Prévoyance, toutes deux à effet au 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la Mairie de Léguevin pourrait participer à cette mise en concurrence pour le ou les risque(s) suivant(s) :

Santé

Prévoyance

Considérant que les données relatives aux effectifs à couvrir seraient à fournir, à l'appui de cette demande.

Considérant que le CDG31 s'engage, une fois la mise en concurrence réalisée, à présenter les résultats qui permettront à l'assemblée de décider librement d'adhérer à la ou les conventions de participation correspondantes, pour le bénéfice des agents de la structure, étant entendu que l'adhésion est conditionnée à une participation de la structure à la couverture des risques à couvrir.

Considérant, en outre, qu'en matière de participation la protection sociale complémentaire des agents, la structure se situe dans la configuration suivante :

RISQUES	PARTICIPATION ACTUELLE
PREVOYANCE <i>Pour mémoire participation obligatoire et minimale de 7€ à partir du 1^{er} janvier 2025</i>	0.00 € par mois et par agent
SANTE <i>Pour mémoire participation obligatoire et minimale de 15€ à partir du 1^{er} janvier 2025</i>	10.00 € par mois et par agent

Monsieur Stéphane PASCAL précise, pour rappel, que la participation de la Commune OBLIGATOIRE :

- Au 1^{er} janvier 2025 : Prévoyance (perte de salaire) : Montant plancher 7 €/mois/agent ;
- Au 1^{er} janvier 2026 : Santé (Mutuelle) : Montant plancher 15 €/mois/agent.

Monsieur Jean-Luc MERAULT entend que cette délibération concerne les employés municipaux.



Il fait un parallèle avec la proposition, en février 2022, d'une mutuelle en faveur des habitants, via l'Association AXIOM. Monsieur Jean-Luc MERAULT indique n'avoir pas reçu de bilan en retour sur cette action, à savoir si beaucoup de léguevinois y avaient souscrit.

Madame Béatrice BARCOS répond qu'un bilan sera communiqué par l'association AXIOM en fin d'année et que beaucoup de léguevinois se sont déplacés aux permanences, peu d'entre eux ayant validé des contrats (pas de chiffres disponibles pour le moment).

Le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE de demander au CDG31 que la structure soit prise en compte dans le cadre de la mise en concurrence en vue de l'obtention des conventions de participation pour la couverture des risques suivants :

Santé

Prévoyance

Etant précisé que l'adhésion à toute convention de participation sera préalablement soumise au vote de l'assemblée délibérante au vu des résultats de la mise en concurrence réalisée par le CDG31.

Ne prennent pas part au vote	00
Votants	26
Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

18) Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire saisonnier d'activité

Rapporteur : Monsieur Stéphane PASCAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332.23.2°

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en séance du 08/12/2022.

Considérant que pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics peuvent, dans certaines situations, recruter du personnel contractuel. Il s'agit, selon le cas, de recrutements temporaires sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Considérant que ces recrutements pour accroissement temporaire d'activité, peuvent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L. 332.23.2° précité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Considérant que l'accroissement saisonnier se distingue de l'accroissement temporaire par son caractère prévisible et répétitif d'une année à l'autre.

Considérant que les catégories d'emplois concernées sont les catégories A, B, C.



Considérant qu'à ce titre seront créés au maximum, au titre de l'accroissement temporaire d'activité, les emplois suivants (en Equivalents temps plein) :

Services / Missions	Fonction / Cadre d'emploi	Nombre
Pôle Administration Générale	Agent Administratif et Adjoint administratif	2
Pôle Ressources	Agent Administratif et Adjoint administratif	1
Pôle Technique Entretien	Agents d'entretien et Adjoins Techniques	3
Pôle Technique Espaces Verts et Voirie	Agents Techniques et Adjoins Techniques	8
Pole Technique Bâtiments	Agents Techniques et Adjoins Techniques	3
Pole Technique Manifestations Festivités	Agent Technique et Adjoint Technique	1
Pôle Technique Restauration	Agents polyvalents et Adjoins Techniques	2
Pôle Vie Locale Médiathèque	Agent de bibliothèque Adjoint du Patrimoine	1
Pôle Vie Locale Piscine	Agents polyvalents et Adjoins Techniques	2

Le Conseil Municipal,

Article 1 : AUTORISE Monsieur Le Maire à recruter des agents contractuels de droit public sur l'année 2023 tels que détaillés ci-dessus pour répondre aux besoins d'accroissement saisonnier d'activité;

Article 2 : PRECISE que Monsieur le Maire sera chargé de constater le besoin au vu des prévisions relevées par les services, de déterminer le niveau de recrutement, la rémunération selon les fonctions et le profil des agents ;

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget principal pour 2023 ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Ne prennent pas part au vote	00
Votants	26
Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

19) Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Monsieur Stéphane PASCAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332.23.1°

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;



Vu l'avis favorable du Comité Technique en séance du 02/12/2022.

Considérant que pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics peuvent, dans certaines situations, recruter du personnel contractuel. Il s'agit, selon le cas, de recrutements temporaires sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Considérant que ces recrutements pour accroissement temporaire d'activité, peuvent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L. 332.23.1° précité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant que l'accroissement saisonnier se distingue de l'accroissement temporaire par son caractère prévisible et répétitif d'une année à l'autre.

Considérant que les catégories d'emplois concernées sont les catégories A, B, C.

Considérant qu'à ce titre seront créés au maximum, au titre de l'accroissement temporaire d'activité, les emplois suivants (en Equivalents temps plein) :

Services / Missions	Fonction / Cadre d'emploi	Nombre
Pôle Administration Générale	Adjoint administratifs	2
Pôle Ressources	Adjoint administratifs	2
Pôle Enfance Jeunesse Animation	Animateurs et Adjoint d'animation	50
Pôle Technique Entretien	Agents d'entretien et Adjoint Techniques	3
Pôle Technique Administration	Adjoint administratif	1
Pôle Technique Espaces Verts et Voirie	Agents Techniques et Adjoint Techniques	9
Pole Technique Bâtiments	Agents Techniques et Adjoint Techniques	3
Pole Technique Manifestations Festivités	Agent Technique et Adjoint Technique	1
Pôle Technique Ecoles	Agents polyvalents ATSEM	6
Pôle Technique Restauration	Agents polyvalents et Adjoint Techniques	10
Pôle Technique Urbanisme	Agent Administratif et Adjoint Administratif	1
Pôle Vie Locale Médiathèque	Agent de bibliothèque Adjoint du Patrimoine	1
Pôle Vie Locale Piscine	Educateur Sportif	1
Pôle Vie Locale Ecole de Musique	Assistants d'enseignement artistique	8

Monsieur Jean-Luc MERAULT constate, sauf erreur, une progression importante du nombre d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité depuis 2020. Il demande s'il s'agit d'un problème de recrutement ou s'il y a une autre explication à cette augmentation ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la réponse à un besoin identifié sur la Collectivité depuis 2020.



Monsieur Jean-Luc MERAULT indique que la démarche Qualité de Vie au Travail devrait amener du personnel extérieur vers la Mairie si cette démarche est bien portée, cela devrait inciter les gens à venir la Mairie.

Monsieur le Maire ne comprend pas le rapport avec l'accroissement temporaire d'activité. Il explique que l'accroissement temporaire d'activité ne correspond pas forcément à des postes pérennisés sur la Collectivité, cela n'a pas grand-chose à voir avec la démarche de Qualité de Vie au Travail.

Monsieur Jean-Luc MERAULT constate cependant un nombre important de recrutements d'agents contractuels pour accroissement d'activité : 2020 : 32 personnes / 2021 : 72 personnes / 2022 : 86 personnes / aujourd'hui : 98 personnes. Donc, cela peut être dû à ce que l'on ait du mal recruter et de cette manière, on prend des agents contractuels en échange.

Monsieur le Maire explique que ce sont effectivement des remplacements d'agents pour une part. Il ajoute que le problème du recrutement est vrai, mais pas uniquement pour Léguevin. Cela se vérifie dans bon nombre de domaines, dans la fonction publique territoriale et plus largement. Pour avoir échangé sur ces difficultés avec des Maires du secteur et d'ailleurs, cette difficulté se rencontre de la même manière.

Le Conseil Municipal :

Article 1 : AUTORISE Monsieur Le Maire à recruter des agents contractuels de droit public sur l'année 2023 tels que détaillés ci-dessus pour répondre aux besoins d'accroissement temporaire d'activité ;

Article 2 : PRECISE que Monsieur le Maire sera chargé de constater le besoin au vu des prévisions relevées par les services, de déterminer le niveau de recrutement, la rémunération selon les fonctions et le profil des agents ;

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget principal pour 2023 ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Ne prennent pas part au vote	00
Votants	26
Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

20) Gratification stagiaire de l'enseignement

Rapporteur : Monsieur Stéphane PASCAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de l'Education – art L124-1, L124-18 et D124-6

Vu le Décret n°2014 -788 du 10 juillet 2014 relatif au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut du stagiaire ;



Vu le Décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel ;

Vu la Circulaire NOR : AFSA1508434J du 31 mars 2015 relative à l'obligation de gratification étendue à l'ensemble des terrains de stage, quel que soit le cursus de formation des étudiants, dès lors que le stage est supérieur à deux mois.

Vu la délibération en Conseil Municipal n°2021-09-29-05 en date du 29 septembre 2021 instituant le versement d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur.

Considérant que les étudiants de l'enseignement peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation, quel qu'il soit.

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de notre Collectivité avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour notre collectivité.

Considérant que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois, consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire.

Considérant que cette gratification est basée sur le plafond horaire de la sécurité sociale, amené à être réévalué.

Considérant qu'il convient de délibérer pour allouer cette gratification à l'ensemble des stagiaires remplissant les conditions d'attribution en prenant en compte les évolutions réglementaires afin d'indemniser les stagiaires avec le nouveau régime d'indemnisation, d'apporter les précisions relatives aux conditions fixées pour l'intégration des stages dans les cursus de formation - leur encadrement afin d'en limiter les abus et l'amélioration de la qualité des stages et du statut des stagiaires.

Considérant la proposition de Monsieur le Maire :

- de fixer les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement accueillis au sein de la collectivité.
- de préciser que cette gratification, forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, sera déterminée en application des textes en vigueur et sur une base qui n'excède pas 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.
- que son versement sera conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur :
 - o La formation d'un projet de stage, permettant à la collectivité de préparer l'accueil du stagiaire en l'affectant dans un service dont le métier correspond à celui préparé par le stagiaire.
 - o Le double encadrement effectif par un enseignement de l'établissement et un membre de la collectivité désigné comme référent du stagiaire.
 - o Le travail effectivement réalisé par le stagiaire et au prorata de sa présence

Le Conseil Municipal,



Article 1 : AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder au versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement accueillis dans la collectivité.

Article 2 : PRECISE que le montant de la gratification évoluera en fonction des textes sans qu'il soit besoin de délibérer à nouveau.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget principal ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Ne prennent pas part au vote	00
Votants	26
Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

URBANISME-VOIRIE

21) Amendes de police 2023 – Demande de subventions

Rapporteur : Mme Muriel MINONDO

Considérant que la Commune de Léguevin souhaite entreprendre des travaux de sécurisation de ses voies départementales en agglomération avec notamment la mise en place de plateaux ralentisseurs et/ou de chicanes avec passages pour piétons :

- Avenue de Clairefontaine

Considérant que le coût de ces aménagements, hors maîtrise d'œuvre, est estimé à 45 000 € HT

Monsieur Jean-Luc MERAULT demande si cela remet en cause les propositions faites lors du dernier comité de quartier Centre du 1^{er} décembre 2022. Il avait été proposé de tester dans cette rue une chicane avec déplacement du passage piétons.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une route départementale, ce qui nécessite des autorisations spécifiques. Effectivement, il y en a sur le haut de la côte, mais ce dispositif semble compliqué, à l'endroit où le passage piétons et les coussins berlinois sont positionnés.

Pour autant, la proposition n'est pas mise de côté, elle sera étudiée précisément avec les services du Conseil Départemental, mais pour ne pas perdre la possibilité de la solution présentée ce soir, elle est soumise aux voix du Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Luc MERAULT répond qu'effectivement, il s'agit d'une demande de subvention. Il propose de regarder attentivement cette proposition du comité de quartier qui paraît intéressante, mais aussi pour garder la motivation des gens qui participent au comité de quartier.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, la municipalité a souhaité que les comités de quartier soient interactifs et participatifs, et ce qui remonte des comités de quartier est étudié. Sur ce point précis, ce sera étudié avec les services départementaux, puisqu'il s'agit d'une route départementale.



Le Conseil Municipal,

Article 1 : AUTORISE M. le Maire à déposer le présent dossier auprès du Conseil départemental de la Haute Garonne ;

Article 2 : AUTORISE M. le Maire à signer la convention relative à la réalisation de travaux d'urbanisation sur le domaine public routier avec le Conseil départemental de la Haute Garonne ;

Article 3 : AUTORISE dans le même temps M. le Maire à solliciter du Conseil Départemental de la Haute-Garonne les subventions correspondantes au taux le plus élevé possible.

Ne prennent pas part au vote	00
Votants	26
Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

22) Modification de droit commun du Plan local d'Urbanisme (PLU) – Réalisation d'une évaluation environnementale

Rapporteur : Mme MINONDO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Le Grand Ouest Toulousain ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R104-12, R104-33, et R104-36 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Ouest Toulousain en date du 20 septembre 2018 relative au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU) » à compter du 31/12/2018 ;

Vu la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Léguevin approuvée par délibération du Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain en date du 23 janvier 2020, complétée par la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020 ;

Vu l'engagement de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Léguevin, demandé par délibération n°2022-02-02-23 du 2 février 2022 par la Commune de Léguevin, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain du 17 mars 2022, et acté par arrêté du Président du Grand Ouest Toulousain en date du 18 mars 2022 ;

Considérant que la Communauté de Communes doit décider, par délibération du Conseil Communautaire, de réaliser une évaluation environnementale lorsqu'elle estime que la modification du PLU est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Considérant que le Conseil Municipal doit donner un avis avant toute décision du Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain dont les effets la concernent seule ;

Considérant les objets de la modification du PLU, notamment la modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation des secteurs à urbaniser de Castelnouvel et de Lengel-Mulatié, qui nécessitent l'actualisation de l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la révision du PLU précitée ;



Monsieur Jean-Luc MERAULT explique que le groupe « Ensemble pour Léguevin » ne comprend pas l'intérêt de cette délibération, sauf si sont indiqués les projets qui nécessitent une évaluation environnementale.

Monsieur le Maire explique que l'Opération d'Aménagement Programmé (OAP) est modifiée. A partir du moment où cette OAP est modifiée, en l'occurrence l'opération de Castelnouvel, mais aussi celle de la Mulatié, une étude d'impact environnemental est nécessaire. Il s'agit d'un processus réglementaire.

La modification de ces OAP est comprise dans la modification du PLU.

Le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : **SOLLICITE** le Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain pour décider de la réalisation d'une évaluation environnementale (actualisation de celle réalisée lors de la révision du PLU, au regard des évolutions projetées) relative à la procédure de modification n°1 du PLU.

Article 2 : **DEMANDE** au Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain d'associer la Commune de Léguevin aux études relatives à l'évaluation environnementale.

Ne prennent pas part au vote	00
Votants	26
Abstentions	00
Pour	22
Contre	04

23) Avenant à la convention de service commun d'instruction droits des sols – intégration de la Commune de Fontenilles

Rapporteur : Mme MINONDO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021_087 du 7 juillet 2021 et la délibération du Conseil Municipal n°2021-12-09-02 du 9 décembre 2021 approuvant la convention de renouvellement du service commun d'instruction du droit des sols et mise en place de prestations de services,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 novembre 2022 approuvant le projet d'avenant à la convention de renouvellement du service commun d'instruction du droit des sols et mise en place de prestations de services pour intégrer la commune de Fontenilles,

Vu le projet d'avenant à la convention de renouvellement du service commun d'instruction du droit des sols et mise en place de prestations de services pour intégrer la commune de Fontenilles,

Considérant que par délibération communautaire du 12 mars 2015, la Communauté de Communes a créé un service commun qui a pour mission l'instruction du droit des sols et des opérations administratives des actions foncières.

Considérant que ce service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper l'instruction des autorisations du droit des sols des communes afin, d'une part d'harmoniser les procédures et, d'autre part de diminuer le coût de fonctionnement.



Considérant qu'une convention définissant les modalités de fonctionnement dudit service commun a été signée entre la Communauté de Communes et ses Communes membres.

Considérant que dans le cadre de l'adhésion prochaine de la Commune de Fontenilles au sein de la Communauté de Communes le Grand Ouest toulousain, il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer la Commune de Fontenilles au service commun à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant que cette intégration au 1^{er} janvier 2023 permettra d'assurer la transition des dossiers afin que tous les dossiers déposés dès le 1^{er} janvier 2023 soient instruits par le service commun.

Le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : **APROUVE** l'avenant à la convention de renouvellement du service commun d'instruction du droit des sols et mise en place de prestations de services pour intégrer la Commune de Fontenilles.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tout document s'y rapportant.

Ne prennent pas part au vote	00
Votants	26
Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

24) Dénomination de voie – Rapport de la délibération 2022-10-10-17 et nouvelle dénomination de voie.

RAPPORTEUR : Madame Muriel MINONDO

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n°2022-10-10-17 en date du 10 octobre 2022 désignant une impasse dans le secteur Bontems comme « l'Impasse du Gers »,

Considérant que suite à une erreur, cette désignation n'a pas pris en compte les échanges intervenus lors des Comités de quartier avec les habitants,

Considérant que les résidents de l'impasse souhaitent que soit retenue la dénomination d' « Impasse des Pyroutets ».

Monsieur Jean-Luc MERAULT considère que c'est un vrai désordre, parce que l'on a mis la charrue avant les bœufs, à savoir que la décision du Conseil Municipal du 10 octobre 2022 a été prise sans avoir concerté les comités de quartier, et qu'ensuite le sujet a été abordé en comité de quartier avec la proposition des habitants de l'appeler « impasse des Pyroutets ». Ce qui amène à voter de nouveau parce que les demandes du comité de quartier n'ont pas été prises en compte.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Jean-Luc MERAULT le but de son intervention. Il demande si le but de cette intervention est de polémiquer ?

Monsieur Jean-Luc MERAULT répond qu'il trouve dommage d'avoir fait délibérer le Conseil Municipal sans avoir questionné les habitants en comité de quartier.

Monsieur le Maire prie Monsieur Jean-Luc MERAULT de bien vouloir l'excuser de lui avoir fait perdre deux minutes lors du dernier Conseil Municipal. Le principal est de retenir que le comité de quartier,



dont l' élu référent est Monsieur Damien DAL PRA, a soulevé cette demande de dénommer cette impasse « impasse des Pyrousets », ce que Monsieur le Maire demande d'approuver à l'unanimité.

Monsieur Damien DAL PRA précise qu'il a eu l'occasion de croiser des habitants de ce lieu et qu'ils étaient juste contents, Pyrouset ou pas.

Le Conseil Municipal,

Article 1 : RAPPORTE la précédente délibération n°2022-10-10-17 en date du 10 octobre 2022 au motif qu'elle est erronée et doit être corrigée,

Article 2 : VALIDE, le nom attribué à la voie communale ci-après : « Impasse des Pyrousets ».

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Ne prennent pas part au vote	00
Votants	26
Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Décision 2022-077

Contrat - Gestion des nuisibles

Gestion raisonnée des populations de pigeons, taupes, ragondins, rats, souris, abeilles, guêpes, frelons, et chenilles.

Fournisseur : SARL WILD ASSISTANCE

Montant : 5 750,00 € pour 2022-2023. (Coût 2021-2022 = 5 294,80 € HT). Intégration de la lutte contre les chenilles 2 à 3 passages par an).

Décision n° 2022-078

Contrat - Avenant au contrat d'entretien dépannage et maintien en conditions opérationnelles des infrastructures informatiques de la Commune

Fournisseur : Société DAVTECH

Montant : + 1 485,00 € HT pour 2021-2022 soit 12 045,00 € HT (+14,06%). Montant 2022-2023 = 13 200,00 € HT.

Monsieur Jean-Luc MERAULT demande quel est le contenu de cet avenant au contrat ?

Monsieur le Maire répond que cette augmentation prend en compte, outre l'assistance informatique régulière du parc informatique (Mairie + écoles), la mise en place d'un nouveau système de téléphonie fixe (autocom HS et hors maintenance remplacé par un système de voix sur IP et un autocom de type centrix) et la refonte de l'arborescence informatique de la Mairie. C'est une enveloppe d'heures.

Décision n° 2022-079



Marchés publics - Maîtrise d'œuvre pour la construction des nouvelles tribunes du stade de rugby - Avenant n°1

Forfait définitif de rémunération suite à l'avant-projet définitif.

Fournisseur : CANDARCHITECTES

Montant : Forfait prévisionnel 69 000 € HT + Avenant 26 263,50 € HT = 95 263,50 € HT

Monsieur Jean-Luc MERAULT demande quel est le contenu de cet avenant au contrat ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la fixation du montant définitif du forfait de rémunération conforme à l'évolution du projet (le coût initial des travaux, qui a servi à définir le montant du forfait initial était de 1 150 000 € HT, en phase APD ce montant a été porté à 1 530 000 € HT)

Décision n° 2022-080

Convention - financement d'une extension de réseaux électriques

Convention entre la Commune et la SAS NOVILIS PROMOTION pour la prise en charge de l'extension des réseaux électriques nécessaires à la création de 3 lots sur les parcelles AZ 0082 et AZ 0083, route de Toulouse.

Coût prévisionnel des travaux financés par la SAS NOVILIS PROMOTION : 10 000,00 € HT

Décision n° 2022-081

Convention - Occupation précaire d'un local par l'Association Lous Galinoux

Mise à disposition précaire et gratuite d'un local près du stade de rugby auprès de l'Association Lous Gallinoux, qui réalise elle-même les travaux de mise en sécurité et conformité du local.

Durée : 2 ans à compter du 1er octobre 2022.

Monsieur Jean-Luc MERAULT demande de quel local et de quel type de travaux il s'agit et si l'association a toutes les compétences pour assurer la mise en conformité ? Il espère par ailleurs qu'il n'y a pas d'amiante.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre DU PLANTIER DAURIAC, adjoint en charge des travaux.

Monsieur Jean-Pierre DU PLANTIER DAURIAC explique qu'il s'agit de la salle appelée communément R1942, située au fond du parking de la salle polyvalente. Cette salle était inoccupée depuis des années et l'association Lous Gallinoux a demandé à en bénéficier, à la condition de la remettre en état (sols, électricité, plomberie). Ce sera fait par des professionnels faisant partie de l'association.

Monsieur le Maire précise que la Commune veillera à la bonne conformité parce qu'il en porte la responsabilité.

Monsieur Jean-Luc MERAULT indique que ce bâtiment lui paraît assez vétuste et il craint qu'au moindre percement l'on tombe sur de l'amiante.

Monsieur Jean-Pierre DU PLANTIER DAURIAC répond qu'il n'y a pas d'amiante à l'intérieur. La toiture est composée de bois et de tuiles, il n'y a pas d'isolant pouvant contenir de l'amiante. Les murs sont nus, ce qui supprime le risque d'amiante au niveau des colles de carrelage.

Décision n° 2022-082

Finances - Modification de la Régie de recettes et d'avances Gestion des spectacles



Elargissement de la Régie, liée initialement à la salle de spectacles TEMPO - Elle concernera désormais la gestion de tous les spectacles.

Décision n° 2022-083

Marché Public - Location temporaire d'un véhicule

Prolongation au même tarif de la location du véhicule polybenne auprès de AB LOCATION

Fournisseur : société AB LOCATION

Montant : 1 260,00 € HT par mois du 1er juillet au 31 décembre 2022

Décision n° 2022-084

Marchés publics - avenant à la convention de coordination de sécurité protection santé groupe scolaire M. BRES

Rémunération définitive suite à l'avant-projet définitif.

Fournisseur : APAVE

Montant : marché initial 4 525,00 € HT + avenant 3 600,00 € HT = 8 125,00 € HT (+79,5%)

Monsieur Jean-Luc MERAULT demande ce qui explique un tel écart entre le montant initial et final.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la fixation du montant définitif du forfait de rémunération conforme à l'évolution du projet (le coût initial des travaux, qui a servi à définir le montant du forfait initial était de 1 150 000 € HT, en phase APD : ce montant a été porté à 1 530 000 € HT).

L'évolution du projet est aussi liée à la construction hors site, destinée dans un premier temps à servir de salle de classe avant de servir d'ALAE, qui n'était pas prévue dans le projet initial.

Monsieur Jean-Luc MERAULT demande si dans le bâtiment hors site, ce sont bien deux classes qui sont installées ?

Monsieur le Maire répond que pour le moment, c'est une classe qui est installée dans ce bâtiment hors site, et à terme, ce sera l'ALAE.

Monsieur Stéfan MAFFRE précise que cela a été fait en deux temps parce qu'il n'y avait déjà pas assez de place pour le nombre d'enfants actuel à l'ALAE. Cela avait déjà été évoqué.

Décision n° 2022-085

Marchés publics - avenant à la convention de contrôle technique groupe scolaire M. BRES

Rémunération définitive suite à l'avant-projet définitif.

Fournisseur : APAVE

Montant : marché initial 9 650,00 € HT + avenant 8 400,00 € HT = 18 050,00 € HT (+87%)

Monsieur Jean-Luc MERAULT demande si la réponse à la décision précédente est aussi valable pour celle-ci.

Monsieur le Maire répond que oui.

Décision n° 2022-086

Marchés publics - réfection des sols souples du gymnase des pins verts

Réfection avec traitement anti-humidité des sols.



Fournisseur : ST GROUPE

Montant : 89 967,70 € HT

Monsieur Jean-Luc MERAULT demande si d'autres entreprises ont été consultées pour ces travaux, à quelle date les travaux doivent être réalisés, quelle sera leur durée, et si le gymnase des pins verts sera immobilisé ?

Monsieur le Maire répond que l'an passé, des tentatives de réparation ont été effectuées. Toutefois, la problématique était plus importante, le terrain n'était plus praticable pour les entraînements et les matches.

C'est un terrain qui sert non seulement aux associations, particulièrement le Basket Club Léguevinois, mais aussi aux élèves du collège François Verdier. Les travaux ont été achevés il y a quinze jours.

Décision n° 2022-087

Convention - Partenariat avec le Conseil Départemental 31

Festival Jazz sur son 31 - Mise à disposition des salles de TEMPO et du personnel pour le concert club du 14-10-22.

Décision n° 2022-088

Marchés publics - Mission de diagnostic préalable et de réalisation du schéma directeur des mobilités

Montant : 19 375,00 € HT

Fournisseur : CITEC Ingénieurs

Monsieur Jean-Luc MERAULT demande si ce dossier ne fait pas doublon avec le schéma directeur des mobilités de la Communauté de Communes ?

Monsieur le Maire répond que le schéma directeur de la Communauté de Communes est intercommunal en vue de connecter les communes les unes aux autres, le schéma directeur de la Commune étant plus précis au niveau de la Commune. Cela ne fait donc pas doublon, il s'agit vraiment d'un schéma directeur communal.

Pour autant, il sera lié, sur certains points, avec le Schéma directeur intercommunal de la Communauté de Communes, notamment sur les pistes cyclables, pour lesquelles il pourrait y avoir des participations financières de l'intercommunalité.

Le groupe « mobilités » de Léguevin a beaucoup plus vocation à travailler sur comment partager la voirie entre tous ses usagers, de manière sécurisée, que ce soit pour les piétons, les personnes à mobilité réduite, les poussettes, les cyclistes, sans oublier les automobilistes.

Décision n° 2022-089

Marchés publics Extension M. BRES - Attribution du lot n°4 Façades

Suite à lot déclaré infructueux ; Le montant total du marché est désormais de 1 671 104,98 € HT.

Fournisseur : ROUDIE

Montant : 117 095,49 € HT

Monsieur Jean-Luc MERAULT demande s'il s'agit du marché des tribunes ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du marché de l'extension du groupe scolaire Madeleine BRES, pour lequel le lot façades avait été déclaré infructueux.

Décision n° 2022-090

Marchés publics - Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une salle de sports et d'un dojo dans le quartier Castelnouvel

Fournisseur : GROUPEMENT CANDARCHITECTES-SOLUTECH-100TRANSITIONS-PRIMA INGENIERIE-TERRITORI



Montant prévisionnel : 121 000,00 € HT.

Décision n° 2022-091

Contrat - Maintenance des installations de chauffage de la Commune

Entretien et maintenance des chaudières dans les bâtiments communaux 2 visites annuelles, ronde mensuelle, prélèvements légionnelle, fiches d'intervention et rapports). Possibilité de résiliation sans frais pour mise en œuvre du contrat énergétique de performance.

Fournisseur : Société TUNZINI (Plaisance du Touch)

Montant : 8 050,00 HT 2022-2023. Montant précédent 3 910,00 € HT par an (ajout des prélèvement légionnelle)

Décision n° 2022-092

Contrat - Partenariat avec le CE d'Airbus pour l'ALSH année 2023

Prise en compte de la participation financière d'Airbus aux séjours des enfants des salariés au sein du CLSH.

Fournisseur : CE Airbus

Montant : 2,50 € demi-journée et 5€ journée

Décision n° 2022-093

Convention - Partenariat avec le Goethe Institut

Projet Cinéallemmand - à destination des scolaires

Montant : prise en charge financière par la Commune 4€ par élève et tarif réduit 2,5 € par élève

Décision n° 2022-094

Convention - mise à disposition de matériel électoral auprès de la MECS de Castelnuvel

Mise à disposition d'une urne et de deux isoairs pour des mises en situation réelle des élèves de Castelnuvel. 2 périodes possibles 12 au 16-12-22 ou 03-01-23 au 13-01-23.

Montant : Convention à titre gratuit.

Décision n° 2022-095

Contrat - Convention d'occupation Association La calendreta

Convention du 24-08-22 au 07-07-23

Montant : électricité et eau 2 817,50 € + redevance 7 276,15 € payables en trois versements. Coûts précédents de mise à disposition = électricité et eau 2 450,00 € + redevance 7 030,10 €.

Décision n° 2022-096

Contrat - fourrière municipale

Renouvellement de la convention 2019-2022. Durée 4 années 2023-2026. Enlèvement des véhicules, Gardiennage, restitution, Mise à la destruction.

Fournisseur : Le Garage du Casque



Montant : Tarifs opérations préalables + Enlèvement = 144,90 € + 9,20 € garde journalière pour les poids lourds, 141,20 € + 10€ de garde journalière pour les voitures particulières et 53,30€ + 3,00 € de garde journalière pour les autres véhicules immatriculés.

Tarifs 2019-2022 = opérations préalables + Enlèvement = 144,90 € + 9,20 € garde journalière pour les poids lourds, 132,70 + 4,60 € de garde journalière pour les voitures particulières et 53,30€ + 3,00 € de garde journalière pour les autres véhicules immatriculés. Coût global 2019-2022 = 9 165,00 € TTC.

Décision n° 2022-097
Contrat - Assistance juridique

Durée un an. 10 accès utilisateurs à la documentation juridique et 2 accès ligne expert pour établissement des notes juridiques demandées. Coût identique à 2021.

Fournisseur : WEKA

Montant : 6 203,45 € HT.

QUESTIONS DIVERSES

1) Question du groupe « ensemble pour Léguevin » : concernant la démarche Qualité de Vie au Travail, pouvons-nous avoir le diagnostic qui suit les entretiens avec les personnes de la Mairie, les actions proposées par le consultant et les fiches de déploiement des actions qui ont été retenues ?

Monsieur le Maire explique que la démarche de Qualité de Vie au Travail (QVT) est un vrai sujet auquel la municipalité est attachée et sur lequel elle s'attarde pour faire les choses bien, sans confondre vitesse et précipitation.

Il rappelle le planning de la démarche QVT : en décembre 2021, la démarche a été lancée avec tous les agents.

Au premier trimestre 2022, ont eu lieu les entretiens exploratoires avec les membres du CODIR et les chefs de service pour identifier les déterminants de la QVT au sein de la Collectivité.

Au second trimestre 2022, ont eu lieu :

- Les réunions de travail sous forme de séminaires avec tous les agents par direction ;
- L'analyse des entretiens et du travail des sous-groupes et rédaction d'une proposition de définition de la QVT au sein de la ville de Léguevin ;
- De juillet à septembre 2022, élaboration et diffusion d'un questionnaire d'évaluation de la QVT.

De décembre 2022 et janvier 2023 : envoi du journal de projet n°2. Tous les agents vont recevoir le résultat des entretiens et du questionnaire et un appel à candidature pour des groupes de travail sera lancé. Ces groupes de travail seront mis en place en janvier-février 2023 au nombre de 4 ou 5.

- Groupe de travail 1 : processus de travail et communication interne = optimisation des process ;
- Groupe de travail 2 : quel dialogue social vertueux et simplification des circuits de communication ;
- Groupe de travail 3 (en cours de réflexion s'il doit être scindé en deux groupes) : Accompagnement RH stimulant, suivi de carrière, accompagnement individuel, conseil aux directions, et meilleure prise en compte de la santé au travail, culture de la prévention, anticipation des risques d'inaptitude... ;
- Groupe de travail 4 ou 5 : culture managériale commune au sein d'une équipe renforcée.



Ce seront des groupes de travail participatifs. La Direction Générale est en train d'organiser les services de manière à ce que chacun puisse y prendre part.

Au premier trimestre 2023 auront lieu :

- La présentation du diagnostic et des axes d'expérimentation (expérimentation au COPIL avec définition du périmètre, du calendrier et des outils) ;
- La refonte du régime indemnitaire (RIFSEEP avec IFSE et CIA). Le premier adjoint en charge des ressources humaines a déjà commencé à y travailler.

Au second trimestre 2023 :

- Analyse et rédaction du rapport complet et des axes d'amélioration et d'expérimentation
- Préparation d'une proposition de feuille de route des expérimentations. Il s'agit d'explorer de nouvelles pistes ou pistes d'amélioration par la pratique (les objectifs, les étapes opérationnelles, les échéances) ;
- Des réunions avec les pilotes des expérimentations pour amorcer les mises en œuvre et définir les indicateurs de suivi d'évaluation ;
- Bilan des expérimentations.

L'objectif de cette QVT est que les agents se sentent bien au sein de la Collectivité, se sentent fiers d'y appartenir et heureux d'y travailler, c'est également un de nos engagements de faire du service public un service au public, et c'est moderniser notre Collectivité en optimisant certains process et certaines organisations qui sont un peu archaïques.

Il faut que les agents puissent être acteurs, ils sont invités à l'être et leur participation est espérée, que ce soit au niveau managérial comme opérationnel.

Les réponses obtenues sur le questionnaire individuel sont déjà un objet de satisfaction.

La présentation du rapport sera envoyée avec les feuilles de paye du mois de décembre 2022 ou de janvier 2023.

2) Question du groupe « Ensemble pour Léguevin » Tribunes de rugby : Communication du Dossier de diagnostic amiante RAAT.

Monsieur Jean-Luc MERAULT indique que le dossier a bien été reçu et qu'il satisfait pleinement le groupe « Ensemble pour Léguevin ».

3) Question du groupe « Ensemble pour Léguevin » : projet d'aménagement de Castelnuovel mis en sursis à statuer depuis fin 2020 : un sursis ayant une durée maximum de deux ans, à quelle date ce projet sera-t-il présenté ?

Monsieur le Maire confirme qu'un sursis à statuer a bien été déposé concernant l'opération d'aménagement programmé (OAP) de Castelnuovel, puisque le projet initial ne correspondait pas à la vision municipale du développement de ce secteur en particulier, et de la Commune de Léguevin en général.

Cela a permis d'avoir des discussions avec les aménageurs et les services de l'Etat, la collectivité étant accompagnée par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage et par le service planification de la Communauté de Communes « le Grand Ouest Toulousain ».

Le Comité Léguevinois Consultatif, composé de citoyens léguevinois représentatifs de la population, a été saisi et a travaillé sur un pré-projet déjà avancé par l'aménageur. Suite à ces remontées du Comité Consultatif, des modifications ont été apportées.

Aujourd'hui, le travail s'effectue sur le volet règlementaire de ce pré-projet qui sera présenté aux riverains au premier trimestre 2023.

4) Question du groupe « Ensemble pour Léguevin » : Extinction partielle lumineuse : demande de communication du cahier des charges technique du SDEHG (Syndicat d'Energie de Haute Garonne) justifiant le devis de 24 000 €

Monsieur Jean-Luc MERAULT indique que la réponse apportée nécessite un complément d'information. Il ne peut pas s'arrêter au devis, sans avoir le cahier des charges d'un projet à 24 000 €.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Xavier TAUPIAC, Directeur Général des Services, qui précise que ce sont des travaux commandés au SDEHG, qui a la compétence en matière de gestion de l'éclairage public sur le territoire de la Commune. C'est donc un marché « in house », c'est-à-dire avec une structure dont la Commune fait partie, basé sur la confiance.

L'idée était de demander au SDEHG quelles étaient les opérations à réaliser. Le document transmis détaille l'ensemble des modifications et travaux prévus.

Monsieur Jean-Luc MERAULT remarque que « la confiance n'exclut pas le contrôle, le contrôle renforçant la confiance ».

Monsieur le Maire répond qu'il n'a jamais dit le contraire. Il ne dit pas qu'il contrôle ce que fait le SDEHG, mais pour autant, les relations avec le SDEHG sont très régulières en ce qui concerne ce dossier d'extinction lumineuse.

5) Question du groupe « Ensemble pour Léguevin » : Remplacement des éclairage boules :

Monsieur Jean-Luc MERAULT indique que la réponse transmise avec les plans satisfait totalement le groupe « Ensemble pour Léguevin ».

6) Question du groupe « Ensemble pour Léguevin » : Plan de sobriété énergétique :

Monsieur Jean-Luc MERAULT explique que lors du dernier Conseil Municipal ont été indiquées quelques grandes lignes des points de réduction de consommation d'énergie, mais à ce jour, il n'y a pas de vrai plan de sobriété énergétique, contrairement à beaucoup de communes qui l'ont déjà mis en place, avec de vraies actions. Si la municipalité dispose de ce plan, le groupe « Ensemble pour Léguevin » est intéressé de le connaître.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur à Monsieur Thibaut CANELLA, conseiller municipal en charge de ce dossier.

Monsieur Thibaut CANELLA demande si le groupe « Ensemble pour Léguevin » souhaite qu'il détaille ce plan dès à présent ou qu'il soit transmis ?

Monsieur Jean-Luc MERAULT répond que cela peut être envoyé ultérieurement, dès que possible.

Monsieur Thibaut CANELLA explique que ce plan est quasiment prêt et sera présenté début 2023. Les cinq objectifs sont :

- Réduire la consommation énergétique des bâtiments publics (déjà entamé) ;
- Réduire la consommation énergétique de l'éclairages publics (déjà entamé) ;
- Favoriser le développement des énergies renouvelables ;
- Réduire la consommation d'énergie à l'occasion des déplacements, notamment pour les administrés ;
- Accompagner les administrés à la sobriété énergétique.

Monsieur le Maire précise que l'on anticipe aussi les coupures de courant pouvant intervenir sur la Collectivité, en espérant ne pas être trop impactés, que ce soit sur Léguevin ou partout en France. Nous devrions être informés avec « Ecowatt » trois jours avant. En ce qui concerne les écoles et la restauration scolaire, il est espéré ne pas avoir de coupure, car dès lors qu'il y a une coupure, il n'y a plus de chauffage ni de restauration.

Monsieur Jean-Luc MERAULT se déclare optimiste vu les températures actuelles et si chacun poursuit des efforts de réduction de consommation d'énergie.

Monsieur Thibaut CANELLA précise que sur le site de la Mairie, il y a une page dédiée à l'initiative « Ecowatt » avec tous les guides des bonnes pratiques applicables aux entreprises, commerces, administrés. Il invite l'assemblée à la consulter.

Monsieur le Maire ajoute que cela figure aussi sur le LegActu, puisque tous les léguevinois ne vont pas sur le site internet, même s'il convient de souligner la fréquentation exceptionnelle du site, ce qui donne l'occasion de saluer le service communication et informatique pour le formidable travail qu'il réalise. Depuis ce jour, le nouveau site internet est disponible, plus intuitif et comportant le format smartphone.

L'information concernant le dispositif « Ecowatt » figure donc aussi sur le LegActu et la Commune invite la population à le consulter, car tous ces gestes permettent un effort collectif, de la part des administrés mais aussi de la part de la Collectivité, ce qui est le sens du plan que propose Monsieur Thibaut CANELLA.

7) Question du groupe « Ensemble pour Léguevin » : marché public de fourniture d'électricité

Monsieur Jean-Luc MERAULT indique que le groupe « Ensemble pour Léguevin » a reçu les informations demandées (cahier des charges), même si ce ne sont pas tout à fait les informations demandées.

Monsieur le Maire explique qu'il peut donner des précisions en plus des documents transmis : si l'AMO avait bien omis de nous en informer, il avait modifié le dossier de consultation des entreprises avant l'envoi pour la troisième consultation (de gré à gré) sur la partie concernant la possibilité de variation du nombre de PDL à + ou - 5% au lieu de + ou - 10 %, comme nous le pensions. Cela ne constitue pas cependant une modification substantielle des conditions du marché et n'a aucune influence sur l'attribution. Il n'y a pas de décalage entre les documents du DCE et ceux qui sont signés par l'entreprise.

Le CCP sera communiqué aux deux listes minoritaires.

8) Question du groupe « Ensemble pour Léguevin » : demande de communication de la consommation prévisionnelle en énergie électrique de la Commune de Léguevin

Monsieur Jean-Luc MERAULT explique que le tableau des prévisions a bien été fourni. Il espère que le plan de sobriété à mettre en place permettra de vérifier qu'il n'y a pas eu erreur sur ces consommations prévisionnelles d'électricité.

9) Question du groupe « Ensemble pour Léguevin » : posée initialement par Monsieur Robert COUDERC sur l'impact de l'adhésion de la Commune de Fontenilles à la Communauté de Communes du grand Ouest Toulousain sur la collecte des ordures ménagères :

Monsieur Jean-Luc MERAULT indique que Monsieur Robert COUDERC aurait reçu la réponse mais que le groupe « Ensemble pour Léguevin » ne l'a pas reçue.

Monsieur le Maire explique que lorsqu'il a reçu la question, il s'est demandé s'il s'agissait de l'impact pour la Commune de Léguevin ou pour la Communauté de Communes, car cela n'était pas précisé.

Monsieur Jean-Luc MERAULT précise qu'il s'agit de l'impact sur la Communauté de Communes et donc sur notre Commune.

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes « le Grand Ouest Toulousain » est en train de s'organiser pour étendre son service de collecte sur le territoire de Fontenilles à compter du 2 mai 2023. Pour cela, elle s'appuie sur les ressources financières transférées avec l'arrivée de la Commune de Fontenilles et anticipe l'intégration de nouveaux agents depuis le syndicat de collecte des ordures ménagères qui assure cette compétence sur la Commune de Fontenilles (SICTOM Est). L'adhésion de la Commune de Fontenilles n'aura donc aucun impact sur les ordures ménagères de la commune de Léguevin.

10) Question du groupe « Ensemble pour Léguevin » : TEOMI : la Communauté de Communes a indiqué qu'un guide de 26 pages allait être distribué dans les boîtes aux lettres. La question est de savoir à quel moment cela se fera.

Monsieur Jean-Luc MERAULT explique que nous sommes au 12 décembre 2022, que la TEOMI se met en œuvre au 1^{er} janvier 2023, que l'on arrive dans une période de vacances. Il ne pense pas que cela sera la priorité de tous les léguevinois de lire un guide de 26 pages pendant les vacances.

Monsieur le Maire explique qu'il est tout à fait d'accord et rappelle à Monsieur Jean-Luc MERAULT qu'il était présent en Conseil Communautaire lors de son intervention pour porter la voix de la majorité municipale et regretter, entre autres, que ce livret soit distribué à quelques jours non seulement de l'application effective, mais en plus, en période des fêtes de Noël, où nos concitoyens, comme nous tous, auront la tête à autre chose.

Toutefois, il nous faut faire avec ce calendrier car, même si nous avons voté contre, la majorité du Conseil communautaire a voté pour.

Monsieur le Maire précise que la distribution était prévue le 12 décembre, la livraison des guides doit intervenir ce début de semaine, mais le guide est déjà disponible sur le site internet de la Communauté de Communes.

Ce guide s'inscrit dans le prolongement de la campagne lancée depuis le début de l'année 2022 par la Communauté de communes sur le passage à la TEOMI.

Monsieur le Maire ajoute que des totems seront installés cette fin d'année dans les centres-villes et des réunions publiques se tiendront sur le mois de janvier 2023. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a validé la date du 9 janvier pour la réunion publique sur la TEOMI à Léguevin.

Le guide sera distribué par les intervenants habituels de la Commune de Léguevin pour éviter tout souci.

Monsieur Jean-Luc MERAULT souhaite formuler des observations :

Il indique que tous les citoyens ont reçu dans les boîtes aux lettres un communiqué de Monsieur le Maire, fait par les élus communautaires de la liste majoritaire, avec leurs noms cités en fin de courrier. Il demande à ce que la liste « ensemble pour Léguevin », représentant également les léguevinois au Conseil Communautaire du « Grand Ouest Toulousain » puisse bénéficier des mêmes conditions pour informer tous les citoyens de sa position sur la TEOMI, c'est-à-dire de bénéficier de l'impression, de la distribution aux frais de la Mairie, des publications sur le site de la Mairie (intervention en Conseil Communautaire et Communiqué sur la TEOMI), donc, de bénéficier des mêmes avantages que la liste majoritaire.

Monsieur Jean-Luc MERAULT ajoute en second point que dans son communiqué, Monsieur le Maire commençait par « soyons vigilants ». L'on peut douter de la crédibilité de ce conseil. Il est vrai que la précédente mandature a acté en 2019 le principe de réduction des déchets, imposé par le Grenelle de l'environnement.

Début 2022, les habitants étaient attentifs aux réunions publiques et en attente de réponses concrètes à leurs questions, qui étaient légitimes. Dans ce type de dossier aussi impactant sur la population, l'équipe majoritaire municipale découvre, neuf mois après, qu'un nombre important d'actions prévues n'ont pas été mises en œuvre.

Monsieur Jean-Luc MERAULT demande ce que Monsieur le Maire a fait depuis tout ce temps, alors que nous sommes en décembre pour une application au 1^{er} janvier 2023. Le groupe ensemble pour Léguevin déplore l'amateurisme et l'incompétence du bureau exécutif, auquel Monsieur le Maire



siège en tant que Vice-Président, de même son adjointe en tant que huitième Vice-Présidente en charge du développement durable et de la transition écologique, et qui sont responsables de ne pas avoir piloté un tel projet, à minima de s'assurer que chaque étape avait été validée dans les délais impartis et que chaque question posée en réunion publique avait été prise en compte avec une réponse fiable et dans les délais.

Les élus communautaires du groupe « Ensemble pour Léguevin » n'ont jamais été sollicités par le groupe de travail, ni sur quelconque concertation en Mairie sur le sujet. Le groupe « Ensemble pour Léguevin » est-il le seul à se souvenir de quelques-uns des engagements de campagne : associer les léguevinois aux décisions, en respectant et en intégrant les élus d'opposition par un travail collaboratif dans l'intérêt général ? Monsieur Jean-Luc MERAULT estime que quoi qu'ils en disent, Monsieur le Maire et son adjointe portent totalement cette faute grave et avérée dont l'impact pour la population de Léguevin ne peut être neutre.

Plutôt que de trouver une échappatoire avec ce courrier à coups de « nous regrettons » ou « nous déplorons », ces deux vice-présidents de la Communauté de Communes doivent en tirer les conséquences et prendre leurs propres responsabilités.

De plus, quand on lit le document, on en déduit aussi que si toutes les actions avaient été mises en œuvre dans la phase projet, les élus communautaires de Léguevin appartenant à la majorité municipale auraient voté pour cette grille tarifaire.

A noter aussi que les élus majoritaires de Léguevin n'ont jamais clairement indiqué le coût de la taxe sur le bâti foncier de la TEOM, qui serait le même montant pour les années à venir, malgré la baisse de services comme l'abandon du ramassage hebdomadaire du bac à déchets verts, mais que la partie incitative comprend un forfait de 10 levées applicables à tous les habitants ayant un bac des ordures ménagères et un montant supplémentaire au-delà des 10 premières levées.

Les élus « d'Ensemble pour Léguevin » sont favorables à la réduction de déchets, mais de façon incitative et non pour une taxe punitive et c'est pour cela que nous avons voté contre en Communauté de Communes. Alors que la situation financière de certaines personnes ou foyers est déjà délicate, voire très difficile, pourquoi les taxer davantage alors que la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain possède le budget nécessaire pour prendre à minima le forfait de la TEOMI ou décaler celle-ci d'au moins un semestre pour faire tous les essais qui étaient annoncés lors des réunions publiques ?

Monsieur Stéfán MAFFRE répond en premier lieu qu'il ne permet pas à Monsieur Jean-Luc MERAULT de remettre en cause l'investissement des élus majoritaires à la Communauté de Communes et au sein des bureaux, parce Monsieur Jean-Luc MERAULT n'a pas assisté aux discussions, ne sait pas ce qui s'est passé, et ne connaît pas leur position pendant les bureaux.

En second lieu, il est bien que le groupe « Ensemble pour Léguevin » rappelle être favorable à la TEOMI, à la réduction des déchets, à la non-taxation des personnes qui sont en difficulté, c'est exactement le texte que Monsieur le Maire a lu en tant que Vice-Président de la Communauté de Communes, lors du débat communautaire auquel Monsieur Jean-Luc MERAULT a assisté.

Monsieur Stéfán MAFFRE est donc heureux que le groupe « Ensemble pour Léguevin » reprenne ces termes-là, et estime que c'est une bonne chose.

Dans le discours de Monsieur Jean-Luc MERAULT, Monsieur Stéfán MAFFRE entend surtout de la polémique parce les deux groupes étaient d'accord en votant contre au Conseil Communautaire. Le groupe « Ensemble pour Léguevin » a prononcé un discours qui était dans le même axe que celui des élus majoritaires sans que ce soit concerté, ce qui est une bonne chose.

Monsieur Stéfán MAFFRE ajoute qu'au moins, il ne pourra pas être reproché aux élus de la majorité de venir voir ceux du groupe « Ensemble pour Léguevin » afin de les convaincre de choses dont ils ne seraient pas convaincus.

Monsieur Stéfán MAFFRE ajoute que les élus du groupe « Ensemble pour Léguevin » pouvaient eux aussi venir voir ceux de la majorité en Conseil Communautaire, car la communication, ça se fait dans les deux sens. Sur proposition du groupe « Ensemble pour Léguevin », il aurait pu être prévu de faire une déclaration commune, ce qui n'aurait pas gêné la liste majoritaire.

Monsieur Stéfán MAFFRE explique qu'autant l'on est pour la TEOMI, autant l'on est nombreux à comprendre que la mise en place a été difficile, pour plusieurs raisons - Monsieur Stéfán MAFFRE tient à souligner que les agents de la Communauté de Communes ont fait leur travail - il y a eu notamment des aléas qui ont reculé certaines dates, notamment sur la mise en place des compostages des biodéchets pour les collectifs.



Mais les élus de Léguevin sont allés jusqu'au bout et ont fait leur travail en participant aux réunions, et en essayant de trouver une entente, ce qui n'a pas été le cas, ce qui est la raison de cette prise de position en Conseil Communautaire.

Monsieur Stéfán MAFFRE pense que le groupe « Ensemble pour Léguevin » l'a bien compris, et que ce n'est pas en jouant sur les mots que l'on règlera ce problème-là, mais en se montrant solidaires, pour que les léguevinois puissent avoir ce service et comprennent comment utiliser ce système pour ne pas payer plus.

Monsieur le Maire exprime le regret de voir faire de la politique politicienne quand il s'agit de l'intérêt général des concitoyens.

Il explique que le groupe « Ensemble pour Léguevin » n'espérait qu'une chose, c'est que les élus communautaires de la majorité de Léguevin votent pour cette délibération, car cela lui aurait permis d'avoir du grain à moudre pour taper sur la municipalité, parce qu'il n'attendait que cela. Et ça, c'est la posture politicienne d'un opposant politique. C'est le choix du groupe « Ensemble pour Léguevin ».

Monsieur le Maire a tendu la main à Monsieur Jean-Luc MERAULT et proposé une rencontre trimestrielle avec les élus de la minorité municipale pour travailler, échanger, partager sur des dossiers dans l'intérêt des léguevinoises et des léguevinois. A aucun moment Monsieur MERAULT n'a parlé à Monsieur le Maire de la TEOMI.

A aucun moment non plus, depuis qu'on parle de la TEOMI en Conseil Communautaire et que Monsieur MERAULT sait pertinemment que c'est un dossier sur lequel les élus travaillent, il n'a émis le souhait d'intégrer un quelconque groupe de travail.

Monsieur le Maire regrette la posture qui est celle du groupe « Ensemble pour Léguevin » aujourd'hui et finalement, cette polémique de « Monsieur le Vice-Président, Madame la huitième Vice-Présidente, vous devez en tirer les conséquences », mais de quelles conséquences parle-t-on ?

Lorsqu'on est élu, on est inscrit dans un système démocratique. On peut ne pas toujours être d'accord, et c'est le cas du Bureau Communautaire, Monsieur le Maire et son adjointe ne sont pas toujours d'accord.

A plusieurs reprises, en bureau exécutif de la Communauté de Communes, Monsieur le Maire et son adjointe ont exprimé leurs interrogations, leurs questionnements, leurs désaccords. Ensuite, le Bureau a tranché sur sa position, qui est celle qui a été proposée à délibération au Conseil Communautaire, et sur laquelle les élus communautaires de Léguevin ont décidé de voter contre, parce qu'ils n'étaient pas d'accord. C'est le processus démocratique et le fonctionnement de la gouvernance de l'intercommunalité.

Pour autant, Monsieur le Maire indique qu'il entend déjà derrière la polémique « mais enfin quand-même, vous êtes le 1^{er} Vice-Président, démissionnez donc de votre Vice-Présidence, et Madame Marjorie LALANNE aussi ! ».

Mais pourquoi est-on Vice-Président et pourquoi le reste-t-on ? On y est et on y reste dans l'intérêt des léguevinoises et des léguevinois. Aujourd'hui, Monsieur le Maire se dit fier, très fier, de pouvoir dire qu'il se bat en compagnie de Madame Marjorie LALANNE, au sein du bureau exécutif, dans l'intérêt, en particulier de Léguevin, et en général, de la Communauté de Communes.

Il en veut pour preuve :

- le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) porté par Madame Marjorie LALANNE ;
- le plan économique en soutien aux commerces : Monsieur le Maire rappelle qu'il est à l'initiative du dispositif « j'achète dans ma ville » qui se développe très bien et dont les commerçants de Léguevin et de l'intercommunalité en sont très heureux. Il rappelle aussi qu'il est à l'initiative du plan régional pour aider financièrement les commerces lors de la crise du Covid. Il est aussi à l'initiative du schéma directeur de développement économique porté au sein de l'intercommunalité pour avoir une cohérence au niveau du développement économique et pour qu'enfin, notre territoire de l'Ouest Toulousain puisse bénéficier du triptyque « consommer, habiter, vivre », ce qui permettra non seulement de créer de l'emploi mais également de réduire les déplacements sur la Métropole et finalement, de favoriser le développement de notre territoire.

Monsieur le Maire précise que quand il parle de développement, bien heureux qu'il soit aussi investi en tant que Vice-Président à la Communauté de Communes délégué à l'aménagement du territoire, parce qu'il porte le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), qui permettra d'avoir une cohérence de développement urbain mais également d'aménagement sur notre intercommunalité.

Il est donc bien facile de dire que pour un dossier « vous allez démissionner ».



Monsieur le Maire ajoute que quand son équipe est arrivée aux responsabilités, elle a été stupéfaite de voir l'enveloppe pool voirie accordée à la ville de Lègevin. Et c'est à force de travail en bureau exécutif de la Communauté de Communes qu'il est parvenu à la faire augmenter.

Monsieur le Maire rappelle que cette enveloppe était négative à son arrivée, parce que la précédente mandature et son prédécesseur, également premier Vice-Président de l'intercommunalité, dont Monsieur Jean-Luc MERAULT est un fervent soutien, avait décidé de la concentrer sur l'avenue de Gascogne, en oubliant, d'ailleurs, les pistes cyclables.

Et pour répondre au premier point (le communiqué), Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un communiqué du Maire.

Monsieur le Maire remercie les services de la Ville pour l'organisation du Conseil Municipal et lève la séance.

Clôture de séance à 21 h 15

Lègevin le 10 janvier 2023,

Le Maire, Etienne CARDEILHAC-PUGENS

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to read 'Etienne Cardeilhac-Pugens'. Below the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem and is surrounded by the text 'MAIRE de LEGEVIN' at the top and '(Haute-Garonne)' at the bottom.